

CONCOURS DE BOVINS GRAS d'AUTUN
Du 27 et 28 mars 2017

Certificat sanitaire

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours

Je soussigné DocteurVétérinaire Sanitaire à

certifie que lesbovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés au verso du présent document et appartenant à MonsieurN° cheptel :

demeurant à (lieu dit)

Commune.....Département

I/ proviennent d'une exploitation :

- A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. dont le cheptel bovin :
 - 1) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique, et n'est pas dérogetaire aux contrôles d'introductions (ASDA VERTE),
 - 2) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce (hors FCO)
 - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), répond aux conditions de dépistage et de vaccination conformément à la réglementation en vigueur,

II/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :

- A. être identifiés individuellement (marques auriculaires avec n° IPG).
- B. **ne présenter aucun signe de maladie,**
- C. pour les **bovins issus d'élevages considérés à risque tuberculose** par la DD(CS)PP d'origine présenter un **résultat négatif à une intradermotuberculation** simple ou comparative (cette dernière étant conseillée) **datant de moins de 6 semaines** avant la date d'entrée au concours. (***rayez cette mention si le cheptel n'est pas à risque.***)
- D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...
- E. En ce qui concerne l'IBR :
 - ✓ Les animaux sont issus de cheptels indemnes
 - ✓ OU Les animaux provenant de cheptels non qualifiés ont été **testés négatifs** lors de la dernière prophylaxie
 - ✓ OU Les animaux connus positifs en IBR doivent être **valablement vaccinés.**
- F. En ce qui concerne la fièvre catarrhale ovine (FCO) les animaux présentés devront respecter les règles de circulation en vigueur le jour du rassemblement.

